

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2024 PAEE 2 - 017

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 1051- AP 1052
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Frédéric MARY, Notaire à Nyons (26) – 38 Place de la libération, réceptionnée en mairie le 29 janvier 2024, concernant le bien cadastré AP 1051- AP 1052 situé 1 B Rue des Aires et Quartier La Lauze.

DECIDE

Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le 06 février 2024

Publiée le 14 février 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publication	Transmission	Notification
